



Retard systématique loyer

Par **Kuddless**, le **05/12/2020** à **18:25**

Bonjour,

Mon locataire en place depuis plus de 20 ans paye systématiquement son loyer avec deux semaines de retard ou plus alors que le bail stipule que le loyer est payable le 1er du mois. Le bail contient aussi une clause résolutoire en cas de non paiement des loyers à terme.

Tout cela me pose des problèmes de trésorerie. Puis-je ne pas renouveler le bail à terme pour motif légitime et sérieux ou est-ce que le locataire aura gain de cause car il paye de toute façon et est en place depuis longtemps ?

Par **daguerre**, le **12/09/2021** à **00:07**

Bonjour,

Nous avons le même problème. Le locataire paye systématiquement son loyer avec plusieurs semaines de retard alors que le bail stipule que le loyer est payable le 5 du mois. C'est de pire en pire. A la signature du bail, verbalement, un délai de tolérance de quelques jours était accordé car dès le départ il a prévenu recevoir son salaire tardivement. De plus, maintenant, il y a mésentente entre le locataire et le gardien qui habite sur place. Le locataire veut faire ce qu'il veut comme s'il était prioritaire.

Merci pour vos conseils éclairés avec articles de lois SVP

Par **Marck.ESP**, le **12/09/2021** à **19:28**

Bonsoir

Effectivement, si le locataire paie à plusieurs reprises son loyer en retard, le bailleur est en droit de ne pas renouveler le bail pour motif légitime et sérieux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>